

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet. agenda. ferdinand @hotmail. fr

Mme Lydie BONVICINI

Dossier N° 2018-10-17436

Dossier de Diagnostic Technique Vente





AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble
Clos de Gaussiran
31350 NIZAN GESSE

Date d'édition du dossier
25/10/2018

Donneur d'ordre

Mme Lydie BONVICINI





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- ⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'**extranet**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU Mme Lydie BONVICINI

Dossier N° 2018-10-17436

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE <u>Date d'édition du dossier</u> **25/10/2018** <u>Donneur d'ordre</u> **Mme Lydie BONVICINI** Réf. cadastrale ZA / 25-26-67-68-71-73 N° lot

Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

<u>Limite de validité</u> : Aucune (obligations

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

<u>Limite de validité</u>: (En cas de présence de plomb)

Vente: 24/10/2019 Location: 24/10/2024



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

<u>Limite de validité</u> :

24/04/2019



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

<u>Limite de validité</u>: Vente : 24/10/2021

Location : 24/10/2021



DPE

Etiquette vierge





<u>Limite de validité</u> :

24/10/2028



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u> :

24/04/2019



Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Planche photographique

Maison principale Rez de chaussée Escalier

Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Cuisine SAM



Maison principale Rez de chaussée Cellier



Maison principale Rez de chaussée Salon

Maison principale Rez de chaussée Salle

d'eau





Maison principale Rez de chaussée Extérieur







Maison principale 1er étage Chambre 1



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Palier



Maison principale 1er étage Débarras





Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Mme Lydie BONVICINI Dossier N° 2018-10-17436

Maison principale 2ème étage Combles



Dépendance Rez de chaussée Etable



Dépendance Rez de chaussée Abri



Dépendance Rez de chaussée Abri voiture





Dépendance Rez de chaussée Pièce



Dépendance 1er étage Fenil



Dépendance Rez de chaussée Abri moutons









CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Lydie BONVICINI

Dossier N° 2018-10-17436 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse: Clos de Gaussiran

31350 NIZAN GESSE

Référence cadastrale : ZA / 25-26-67-68-71-73

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation Date permis de construire : Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme Lydie BONVICINI – Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE ⊠ Avec mention Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry - 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2018-10-17436 #A

Ordre de mission du : 19/10/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :

il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.





Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

	ÉLEMENT DE CONSTRUCTION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION	Localisation	Wicthode	(±)	1 11000
		Conduits, canalisations et éq	uipements		
144	Conduit(s) de fluide boite aux lettres Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	- 1

- (1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
- EP: Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
- AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
- EVP: Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- SNE: Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- TCR: Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance Rez de chaussée Pièce	Non accessible, toiture effondrée et vegetation envahissante	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

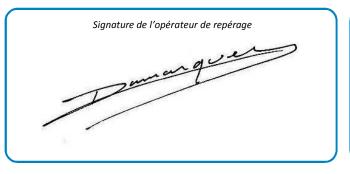
Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 24/10/2018

Rapport rédigé à MONTREJEAU, le 25/10/2018

Opérateur de repérage : **David DUMARQUEZ**Durée de validité : **Non définie par la réglementation**





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.





CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier					
Flocages					
Calorifugeages					
Faux plafonds					

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant							
1. Parois verticales intérieures								
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu							
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons							
2. Plane	chers et plafonds							
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés							
Planchers	Dalles de sol							
3. Conduits, canalisat	ions et équipements intérieurs							
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges							
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage							
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)							
Vide-ordures	Conduits							
4. Élén	nents extérieurs							
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux							
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)							
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée							

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.





Constatations diverses

Maison principale Rez de chaussée Remise : Contrôle partiel, non accessible Dépendance Rez de chaussée Abri voiture : Encombrement, contrôle partiel

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

« Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent :
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire			
		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire			
É	Élément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction			
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')			
		8	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté			
So	ondages et prélèvements	•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté			
		a	Présence d'amiante			
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse			
		ZH	Zone homogène: partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux			
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre			
	Paroi	SO	Sol			
		PL	Plafond			
É	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation			
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante			
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)			
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)			
on	gestion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)			
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)			
Préc	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)			
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)			





Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

1004		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	1	Plancher Carrelage		
_	3			
Maison principale Rez de	4	Mur Plâtre Peinture (B)		
chaussée Entrée	5	Mur Plâtre Peinture (C)		
	6	Mur Plâtre Peinture (D)		
	7	Plafond Bois		
	12	Plancher Bois		
	13	Mur Plâtre Peinture (B)		
Vaison principale Rez de - chaussée Escalier –	14	Mur Plâtre Peinture (C)		
chaussee Escaner =	15	Mur Plâtre Peinture (D)		
	16	Plafond Bois		
	18	Plancher Carrelage		
	20	Mur Plâtre Peinture (A)		
	21	Mur Plâtre Peinture (C)		
	22	Mur Plâtre Peinture (D)		
Vlaison principale Rez de chaussée Salle d'eau –	23	Mur Faïence		
chaussee Salle d eau	24	Mur Placoplâtre (B)		
	25	Plafond Placoplâtre		
	26	Plafond Bois		
	28	Conduit(s) de fluide Pvc		D002 💽
	29	Plancher Carrelage		
_	30	Mur Plâtre Peinture (A)		
_	31	Mur Plâtre Peinture (B)		
– _ Maison principale Rez de	32	Mur Plâtre Peinture (C)		
chaussée Cuisine SAM	33	Mur Plâtre Peinture (D)		
	34	Plafond Bois		
	39	Conduit(s) de fluide Pvc		D004 💽
_	40	Conduit(s) de fluide Métal		D003 💽
	41	Plancher Carrelage		-
	42	Mur Enduit ciment (A)		
Maison principale Rez de	43	Mur Enduit ciment (B)		
chaussée Cellier	44	Mur Enduit ciment (D)		
	45	Mur Pierres (C)		
	46	Plafond Bois		





LOCAL		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	49	Plancher Carrelage		
	51	Mur Plâtre Peinture (A)		
	52	Mur Plâtre Peinture (C)		
Maison principale Rez de chaussée Salon	53	Mur Plâtre Peinture (D)		
chaussee salon	54	Mur Pierres (B)		
	55	Plafond Bois		
	59	Conduit(s) de fluide Métal		D005 💽
Maison principale Rez de	98	Plancher Terre battue		
chaussée Remise	99	Mur Pierres		
	141	Toiture Tuiles canal		
Adalaan uuluuluulu Daa da	142	Conduit(s) de fluide Métal		D007 💽
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	143	Avancées de toit Bois		
	144	Conduit(s) de fluide boite aux lettres Fibres ciment		D001 💽 📵
	60	Plancher Bois		
	61	Mur Enduit ciment (C)		
Maison principale 1er étage Palier	62	Plafond Bois		
ctage i alici	67	Mur Terre (B)		
	68	Mur Terre (D)		
	69	Plancher Bois		
	70	Mur Placoplâtre (D)		
	71	Plafond Bois		
Maison principale 1er étage Chambre 1	75	Conduit(s) de fluide Métal		D006 💽
etage chambre 1	76	Mur Carreau platre (A)		
•	77	Mur Carreau platre (B)		
	78	Mur Terre (C)		
	79	Plancher Bois		
	80	Mur Plâtre Peinture (A)		
Maison principale 1er	81	Mur Plâtre Peinture (B)		
étage Chambre 2	82	Mur Plâtre Peinture (C)		
	83	Mur Plâtre Peinture (D)		
	84	Plafond Bois		
	89	Plancher Bois		
	90	Mur Pierres (A)		
Mada a materia da da ma	91	Mur Pierres (B)		
Maison principale 1er étage Débarras	92	Mur Pierres (C)		
	93	Mur Pierres (D)		
	95	Plafond Tuiles canal		
	96	Fenêtre de toit Bois		
	151	Plancher Bois		
Maison principale 2ème	152	Plancher Laine d'isolation		
étage Combles	153	Mur Pierres		
	155	Plafond Tuiles canal		





LOCAL	Élément de construction			Sondages et
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	101	Plancher Terre battue		
	102	Plancher Béton		
Dépendance Rez de chaussée Hangar	103	Mur Pierres		
ciiaussee rialigai	105	Plafond Tuiles canal		
	106	Plafond Bois		
	107	Plancher Béton		
Dépendance Rez de	108	Plancher paille		
chaussée box	109	Mur Enduit ciment		
	110	Plafond Bois		
	112	Plancher Béton		
-/	113	Plancher paille		
Dépendance Rez de chaussée Etable	114	Mur Pierres		
chaussee Liable	115	Mur Enduit ciment		
	116	Plafond Bois		
	117	Plancher Béton		
	118	Plancher paille		
	119	Mur Enduit ciment		
Dépendance Rez de chaussée Abri	120	Mur Pierres		
chaussee Abri	121	Mur Brique		
	122	Plafond Bois		
	123	Toiture bacs aciers		
	125	Plancher Terre battue		
	126	Mur Blocs béton		
Dépendance Rez de	127	Mur Bois		
chaussée Abri voiture	128	Mur Pierres		
	129	Plafond Bois		
	130	Toiture Tuiles canal		
Dánandanas Dan da	132	Plancher Terre battue		
Dépendance Rez de chaussée abri chevaux	133	Mur Bois		
chaussee abii chevaux	135	Toiture Bacs acier		
	136	Plancher Terre battue		
Dépendance Rez de	137	Mur Blocs béton		
chaussée Abri moutons	138	Mur Bois		
	140	Toiture Tôles ondulées		
	146	Plancher Bois		
Dépendance 1er étage	147	Plancher paille		
Fenil	148	Mur Pierres		
	150	Toiture Tuiles canal		





Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Décision		FC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	zso	Réf./ZH	EC	PIECO	Filoto
		Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D001/A		EP	CA CA
144	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Jugement personn matériau ou produit)	el de l'op	érateur	(connaissar	ice du		

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation	Localisation Décision		– EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.		Preco	Photo
28		Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D002			
20	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pai	nature	ne contie	nt pas		
39	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine SAM			D004			
39	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pai	nature	ne contie	nt pas		
40	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine SAM			D003			
40		<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pai	nature	ne contie	nt pas		
59	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salon			D005			
33	Conduits de Huides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pai	nature	ne contie	nt pas		
75	Conduite do fluidos / Conduite	Maison principale 1er étage Chambre 1			D006			
/5	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pai	nature	ne contie	nt pas		
142	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D007			
142	Conduits de fiuldes / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pai	nature	ne contie	nt pas	_	

APRES ANALYSE

Néant





ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.





AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant





Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale 1er étage
- Planche 3/5 : Maison principale 2ème étage
- Planche 4/5 : Dépendance Rez de chaussée
- Planche 5/5 : Dépendance 1er étage

	Légende								
0	Sondage		Zone amiantée						
8	Prélèvement	-	Élément amianté	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;					
\triangle	Local non visité	0	Investigation ap- profondie à réaliser	- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.					





PLANCHE D	DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE
N° dossier: 2018-10-17436						
N° planche:	1/5	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnost	С		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - Rez de chaussée



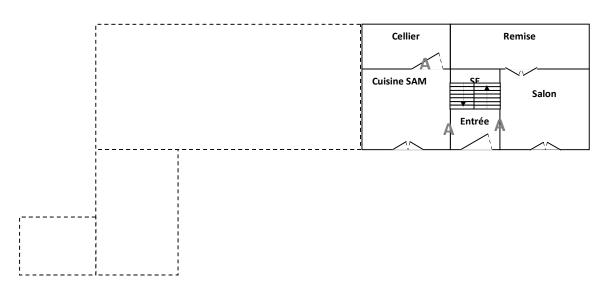






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE
N° dossier:	2018-10-	17436				
N° planche:	2/5	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 1er étage

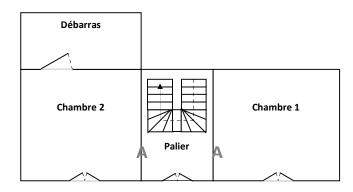






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL				Adresse de l'immeuble:	Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE
N° dossier:	2018-10-	17436					
N° planche: 3/5 Version: 1 Type: Croquis					Croquis		
Origine du pla	n: Cab	inet de diagno	stic			Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 2ème étage

Combles





PLANCHE DE REPERAGE USUEL		llos de Gaussiran 1350 NIZAN GESSE
N° dossier: 2018-10-17436		
N° planche: 4/5 Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau:	Dépendance - Rez de chaussée

	Etable	2	Вох			
			H	Hangar		 ; ! !
	Abri				 	
Pièce	Abri voiture					

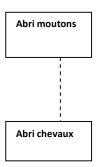






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE
N° dossier:	2018-10-	17436				
N° planche:	5/5	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Dépendance - 1er étage

Fenil





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND Patrick FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex) Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz

de 1.432.600 € Quai 33, 33/34 Quai de. 70001 - 92814 Puteaux

Allianz I.A.R.D.

Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex





Certifications







Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 05 61 89 04 82 Mob: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Lydie BONVICINI

Dossier N° 2018-10-17436 #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse: Clos de Gaussiran

31350 NIZAN GESSE

Référence cadastrale : ZA / 25-26-67-68-71-73

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission :

Avant vente

Avant mise en location

☐ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mme Lydie BONVICINI – Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 25/10/2018

Mission réalisée le : 24/10/2018

Auteur du constat : David DUMARQUEZ

Contrat d'assurance : ALLIANZ N° : 49 366 477

Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : SAS OXFORD INSTRUMENTS

Horizon Pbi n°090401

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : 16032016

Nature du radionucléide : Cd 109

Activité : **740 MBq**



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☑ Oui ☐ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☑ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	105	36	67	0	2	0
Pourcentage	100,00 %	34.29 %	63.81 %	0 %	1.9 %	0 %

<u>Unité(s)</u> de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2018-10-17436 #P

Ordre de mission du : 19/10/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas

Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Année de construction du bien : Antérieur à 1949

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.





SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (24/10/2019) si utilisé avant vente, 6 ans (24/10/2024) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		Χ
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Χ
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Х
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau		V

sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité X

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance Rez de chaussée Pièce	Non accessible, toiture effondrée et vegetation envahissante	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Bien en état d'usage.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.





Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
 dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
128					Étalonnage	1,0			





Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
2			DIŜL	Daile I	> 1 m	0,1	0		
3	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3	•	0	
4		N.A	DIAtus	Peinture	> 1 m	0,2		0	
5	В	Mur	Plâtre	Pelliture	< 1 m	0,4	0	U	
6		Mur	Plâtre	Daintona	> 1 m	0,3		0	
7	С	iviur	Platre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
9	U	Mur	Platre		> 1 m	0,3	•	U	
10	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,2		0	
11	30	Plancher	Carrelage		Nord	0,5	•		
12	А	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
13	А	Porte	DUIS	verni	Dormant	0,5		U	
14	В	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
15	В	Porte	BUIS	verni	Dormant	0,4		U	
16		Dorto	Dois	Vorni	Ouvrant	0,3		0	
17	С	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
18	D	Porte	Dois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
19		roite	Bois	veriii	Dormant	0,6	· U		
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 18 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale Rez de chaussée Escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
20	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
21	В	iviur	Platre	Peinture	> 1 m	0,6	•	U	
22	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
23	C	IVIUI	Platie	Pelliture	< 1 m	0,4		U	
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
25	U	iviur	Platre	Peinture	< 1 m 0,6		U		
26	SO	Plancher	Bois		Nord	0,1		0	
27	30	Plancher	BUIS		Sud	0,4		U	
28		Donto	Dois	\/own:	Dormant	0,2		0	
29	С	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
-	PL	Plafond	Bois	Mesure inutile					Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 10 % d'unités de classe 3 : 0 %





Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
30	^	N 4	DIAtor	Daintona	> 1 m	0,2		0	
31	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4	•	0	
32		N 4	Plâtre	Daintona	< 1 m	0,2		0	
33	С	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,3	•	0	
34	_	N 4	DIAtor	Daintona	< 1 m	0,6		0	
35	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6	•	0	
36	SO	Plancher	Carrolago		Sud	0,1		0	
37	30	Plantier	Carrelage		Nord	0,6	. 0		
38	Α	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
39	А	Porte	BOIS	verni	Dormant	0,5	•	U	
-		Mur	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	В	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois	Mesure inutile				Abs. revêtement	
-	PL	Plafond	Placoplâtre	Mesure inutile					Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence	Mesure inutile				Abs. revêtement	

Nombre d'unités de diagnostic : 10 Nombre de mesures : 10 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale Rez de chaussée Cuisine SAM

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
40	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
41	В	renetre - Exterieur	BOIS	verni	Dormant	0,2		U	
42	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
43	D	renetre - interieur	BOIS	verni	Ouvrant	0,6		U	
44	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
45	А	iviui	Platie	Pelliture	< 1 m	0,5		U	
46	В	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
47	В	iviur	Platre	Peinture	< 1 m	0,3		U	
48	-	Mur	District	Peinture	> 1 m	0,4		0	
49	С	iviur	Plâtre	reiliture	< 1 m	0,5		0	
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
51	U	iviur	Platre	Peinture	> 1 m	0,3		U	
52	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,1		0	
53	30	Pidiicilei	Carrelage		Nord	0,2		U	
54	۸	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
55	Α	Porte	BOIS	verni	Dormant	0,6		U	
56		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
57	D	Porte	BUIS	verni	Dormant	0,4		U	
58	В	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
59	В	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 20 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Dossier N° 2018-10-17436 #P Mme Lydie BONVICINI 6 / 19





Maison principale Rez de chaussée Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
60	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vorni	Dormant	0,1	•		
61	В	renetre - Exterieur	BUIS	Verni	Ouvrant	0,2	•	0	
62	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
63	D	renetre - interieur	BUIS	verni	Dormant	0,3		U	
64	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,2		0	
65	30	Plantner	Carrelage		Nord	0,3	•	U	
66	Α	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
67	A	Porte	BUIS	veriii	Ouvrant	0,6	•	U	
-	Α	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	В	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Enduit ciment	Mesure inutile					Abs. revêtement
-	С	Mur	Pierres	Mesure inutile					Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois	Mesure inutile				Abs. revêtement	

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 8 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale Rez de chaussée Salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
68	_	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
69	D	Fenetre - Exterieur	BOIS	verni	Ouvrant	0,3	•	U	
70	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
71	U	renetre - interieur	BOIS	verni	Dormant	0,5		0	
72	А	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
73	А	Willi	Platre	Peinture	< 1 m	0,5		U	
74	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
75	C	Willi	Platre	Peinture	> 1 m	0,4		U	
76	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
77	D	iviui	Platie	Pelliture	> 1 m	0,3		U	
78	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,3		0	
79	30	Plantner	Carrelage		Sud	0,3		U	
80	А	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
81	А	Porte	BOIS	verni	Ouvrant	0,5		U	
82	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
83	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
-	В	Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Plinthe(s)	Faïence		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 Nombre de mesures : 16 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





Maison principale Rez de chaussée Remise

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
84		Plancher	Terre battue		Sud	0,4		0	
85	— so	Plancher	rerre battue		Nord	0,5	O		
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Porte	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 3 Nombre de mesures : 2

Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
86		Avancées de toit	Dois		Gauche	0,2		0	
87			Bois		Droite	0,6		U	

Nombre d'unités de diagnostic : 1 Nombre de mesures : 2

Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent			État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
88	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,0	EU	2	Usure par friction – Traces de chocs
89	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Peinture Ouvrant 5,3 EU 2		Usure par friction – Traces de chocs		
90	60	Diamakan	Dai:		Nord	0,5		0	
91	SO	Plancher	Bois		Sud	0,6	•	0	
92	В	Danta	D a i a	Manni	Dormant	0,1		0	
93	В	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4	•	0	
94	D	Danta	Bois	Mari	Ouvrant	0,2		0	
95	D	Porte	BOIS	Verni	Dormant	0,2		U	
96	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
97	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
-	С	Mur	Enduit ciment		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	В	Mur	Terre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Terre	Mesure inutile Abs. rev					Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Bois	Mesure inutile					Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 Nombre de mesures : 10 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non





Maison principale 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
98		Famâtus Futfularus	D-i-	\/:	Ouvrant	0,1		0	
99	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2	•	0	
100	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Marni	Ouvrant	0,3		0	
101	U	renetre - interieur	BOIS	Verni	Dormant	0,4	•	0	
102	.0	Plancher	Deis		Nord	0,3		0	
103	SO	Platiciler	Bois		Sud	0,3		0	
104	Α	Porte	Bois	Marni	Dormant	0,3		0	
105	А	Porte	BOIS	Verni	Ouvrant	0,5	•	U	
106	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
107	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	Α	Mur	Carreau plâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	В	Mur	Carreau plâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Placoplâtre		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	С	Mur	Terre	Mesure inutile Abs. re				Abs. revêtement	
-	PL	Plafond	Bois	Mesure inutile Abs.					Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non Nombre de mesures : 10 % d'unités de classe 3 : 0 %

Maison principale 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
108	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
109	D	renetre - Exterieur	DUIS	veriii	Ouvrant	0,5		U	
110	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
111	ь	renetre - interieur	DOI3	verni	Ouvrant	0,6		U	
112	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
113	А	IVIUI	Pidtie	Pelliture	> 1 m	0,4		U	
114	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
115	В	iviur	Platre	Peinture	> 1 m	0,6	•	U	
116	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
117	C	iviur	Platre	remture	> 1 m	0,6		U	
118	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
119	U	iviui	Pidtie	Pelliture	< 1 m	0,6		U	
120	SO	Plancher	Bois		Sud	0,1		0	
121	30	Platicilei	DUIS		Nord	0,3		U	
122	^	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
123	Α	Porte	DUIS	verni	Ouvrant	0,3	•	U	
124	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
125		Porte	BUIS	verni	Dormant	0,5	· 	U	
126	В	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
127	В	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
-	PL	Plafond	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 12
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20 % d'unités de classe 3 : 0 %





0

0 %

Maison principale 1er étage Débarras

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
-		Charpente	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-		Fenêtre de toit	Bois		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	Α	Mur	Pierres	Mesure inutile				Abs. revêtement	
-	В	Mur	Pierres	Mesure inutile				Abs. revêtement	
-	С	Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	D	Mur	Pierres		Mesure inutile				Abs. revêtement
-	PL	Plafond	Tuiles canal	Mesure inutile				Abs. revêtement	

Nombre d'unités de diagnostic : 7 Nombre de mesures : Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

ANNEXES

Plans et croquis

Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée

Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage

Planche 3/5 : Maison principale - 2ème étage

Planche 4/5 : Dépendance - Rez de chaussée

Planche 5/5 : Dépendance - 1er étage

	Légende									
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3							
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer	•	Coulures ou ruissellement							
499	Moisissures ou taches d'humidité									





PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE
N° dossier:	dossier: 2018-10-17436					
N° planche:	1/5	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Maison principale - Rez de chaussée

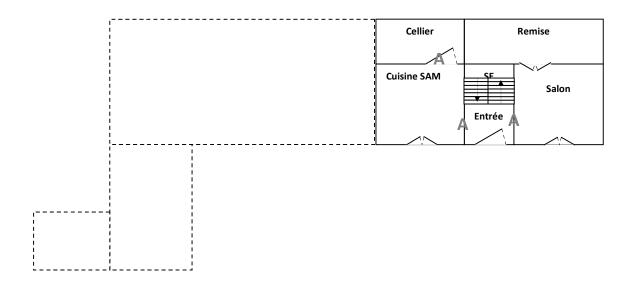






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE
N° dossier:	N° dossier: 2018-10-17436					
N° planche:	2/5	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 1er étage

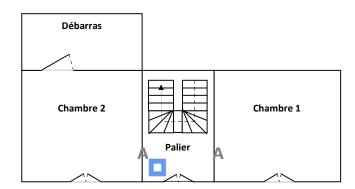






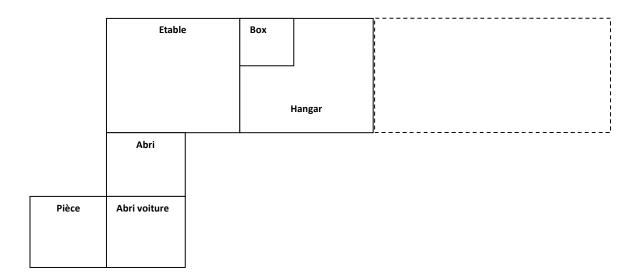
PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE
N° dossier:	N° dossier: 2018-10-17436					
N° planche:	3/5	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	an: Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 2ème étage

Combles





PLANCHE DE RE	ERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE
N° dossier: 2018	N° dossier: 2018-10-17436				
N° planche: 4/5	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnost	ic		Bâtiment – Niveau:	Dépendance - Rez de chaussée



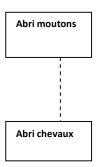






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE
N° dossier:	N° dossier: 2018-10-17436					
N° planche:	5/5	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Dépendance - 1er étage

Fenil





Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

<u>LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE</u> REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND Patrick FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex) Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz

de 1.432.600 € Cione Simplifite au Capi Quei 39, 33/34 Quei de 70001 - 92814 Puteaux 01

Allianz I.A.R.D.

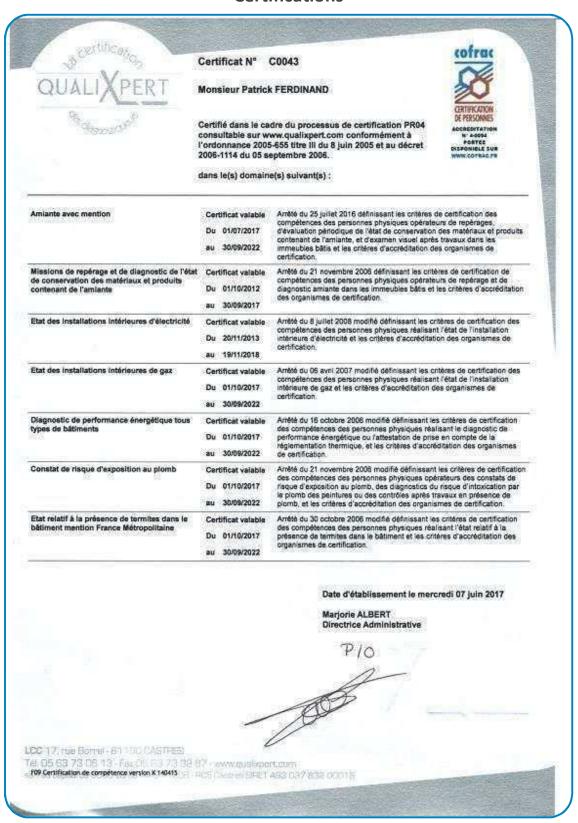
Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex





Certifications







Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 05 61 89 04 82 Mob: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Lydie BONVICINI

Dossier N° 2018-10-17436 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse: Clos de Gaussiran

31350 NIZAN GESSE

Référence cadastrale : ZA / 25-26-67-68-71-73

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Année de construction : Antérieur à 1949



DESIGNATION DU CLIENT

Client: Mme BONVICINI Lydie – Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas

Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry - 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2018-10-17436 #T
Ordre de mission du :	19/10/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🗵 **Oui** 🗆 **Non**

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire	
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local	
rarties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local	
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
Résultat du diagnostic d'infestation Absence d		Absence d'indice d'infestation de termites	

Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Escalier	Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Salle d'eau	Mur Faïence, Mur Placoplâtre (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+C+D), Plafond Bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine SAM	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Cellier	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Enduit ciment (Murs A+B+D), Mur Pierres (Mur C), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Pierres (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+C+D), Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Remise	Mur Pierres, Plancher Terre battue, Porte Bois	Absence d'indice
Extérieur	Avancées de toit Bois	Absence d'indice

Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit ciment (Mur C), Mur Terre (Murs B+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs B+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Carreau platre (Murs A+B), Mur Placoplâtre (Mur D), Mur Terre (Mur C), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
Débarras	Charpente Bois, Fenêtre Bois Verni (Mur B), Fenêtre de toit Bois, Mur Pierres (Murs A+B+C+D), Plafond Tuiles canal, Plancher Bois	Absence d'indice





Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Combles	Charpente Bois, Mur Pierres, Plafond Tuiles canal, Plancher Bois, Plancher Laine d'isolation	Absence d'indice

Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Hangar	Charpente Bois, Mur Pierres, Plafond Bois, Plafond Tuiles canal, Plancher Béton, Plancher Terre battue	Absence d'indice
box	Mur Enduit ciment, Plafond Bois, Plancher Béton, Plancher paille, Portail Bois	Absence d'indice
Etable	Mur Enduit ciment, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Béton, Plancher paille	Absence d'indice
Abri	Charpente Bois, Mur Brique, Mur Enduit ciment, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Béton, Plancher paille	Absence d'indice
Abri voiture	Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Terre battue, Portail Bois	Absence d'indice
abri chevaux	Charpente Bois, Mur Bois, Plancher Terre battue	Absence d'indice
Abri moutons	Charpente Bois, Mur Blocs béton, Mur Bois, Plancher Terre battue	Absence d'indice

Dépendance - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Fenil	Charpente Bois, Mur Pierres, Plancher Bois, Plancher paille	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Dépendance Rez de chaussée Pièce	Non accessible, toiture effondrée et vegetation envahissante	

<u>Avertissement</u>: pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant





MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
Signes de traitement antérieur

■ Autres constatations

Présence de quelques traces caractéristiques dues à la présence d'Insectes à Larves Xylophages de type vrillette, capricorne dans l'ensemble des éléments de bois anciens contrôlés.

Controle partiel, non accessible : Maison principale Rez de chaussée Remise Danger=tuile en equilibre : Dépendance Rez de chaussée Abri voiture

Plancher dangereux : Dépendance 1er étage Fenil

Traces d'infiltrations d'eau. : Dépendance Rez de chaussée Etable Plafond Bois

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **24/10/2018** (temps passé sur site : 2h30) C État rédigé à **MONTREJEAU**, le **25/10/2018** D

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 24/04/2019**





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND Patrick FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex) Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz

de 1.432.600 € Quai 33, 33/34 Quai de l 70001 - 92814 Putraua O

Allianz I.A.R.D.

Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

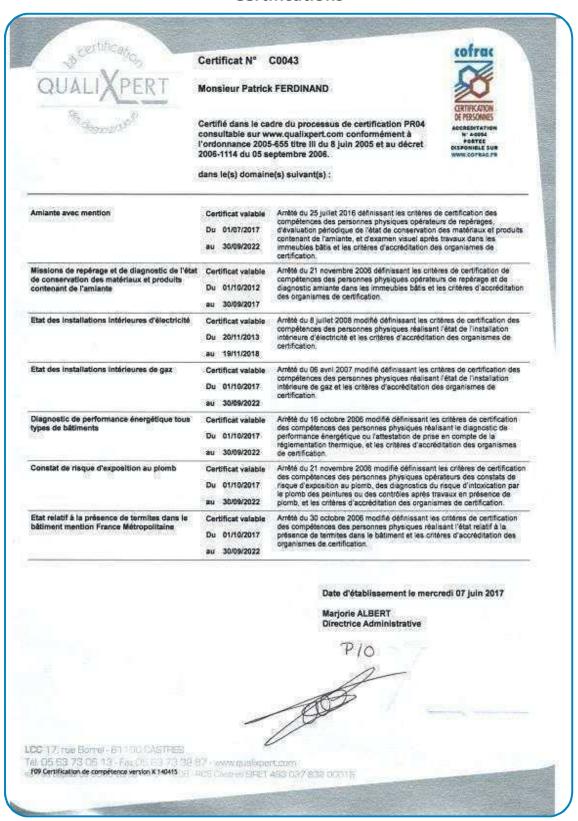
Siège social

cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex





Certifications







Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Lydie BONVICINI

Dossier N° 2018-10-17436 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : Clos de Gaussiran

31350 NIZAN GESSE

Référence cadastrale : ZA / 25-26-67-68-71-73

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Antérieur à 1949

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

▶ **Dépendance Rez de chaussée Pièce** : Non accessible, toiture effondrée et vegetation envahissante

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : Mme BONVICINI Lydie – Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme Lydie BONVICINI – Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas

Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-10-17436 #E1**

Ordre de mission du : 19/10/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

An	omalies avérées selon les domaines suivants
X	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
X	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou un baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique de conducteurs
X	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires
[X]	IC) Socies de prise de courant dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité





ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : Prévoir un interrupteur permettant de couper l'ensemble de l'installation situé à l'intérieur du logement	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Luminaire	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3): Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Conducteurs aux bornes du disjoncteur principal alimentant directement le luminaire du box	
В.4.3 е	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Porte fusible 32A câblé en 2,5 mm² (6 mm² mini)	G P C C C C C C C C C C C C C C C C C C
B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	of policicist country
B.4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cuisine SAM	00
В.7.3 а	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1	
B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Chambre 2	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Dépendance Rez de chaussée Hangar <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.





(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs	
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.	
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).	

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.
- Adapter le calibre des protections à la section des conducteurs.
- Adapter la section des conducteurs entre le disjoncteur de branchement et le tableau de répartition.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 24/10/2018

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ État rédigé à MONTREJEAU, le 25/10/2018

Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 24/10/2021 Location: Six ans, jusqu'au 24/10/2024

Signature de l'opérateur de diagnostic



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.





Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION <u>ELECTRIQUE</u>

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur	
Localisation Maison principale Rez de chaussée Cellier		
Index Heures Pleines	17568	
Index Heures Creuses	Sans objet	

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation Maison principale Rez de chaussée Cellie	
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA





PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Cellier	
Résistance	78 Ω	
Section du conducteur de terre	Non vérifiable	
Section du conducteur principal de protection	6 mm²	
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).	

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Cellier	
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 2,5 mm²	





Planche photographique

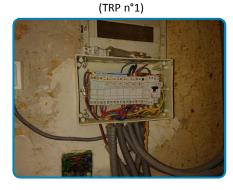
COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Cellier)



Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)

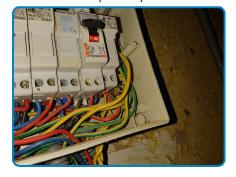


Anomalie B.4.3 f1 sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1

Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.4.3 h sur Install. n°1











Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND Patrick FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex) Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz

de 1.432.600 € Quai 33, 33/34 Quai de l 70001 - 92814 Putraua O

Allianz I.A.R.D.

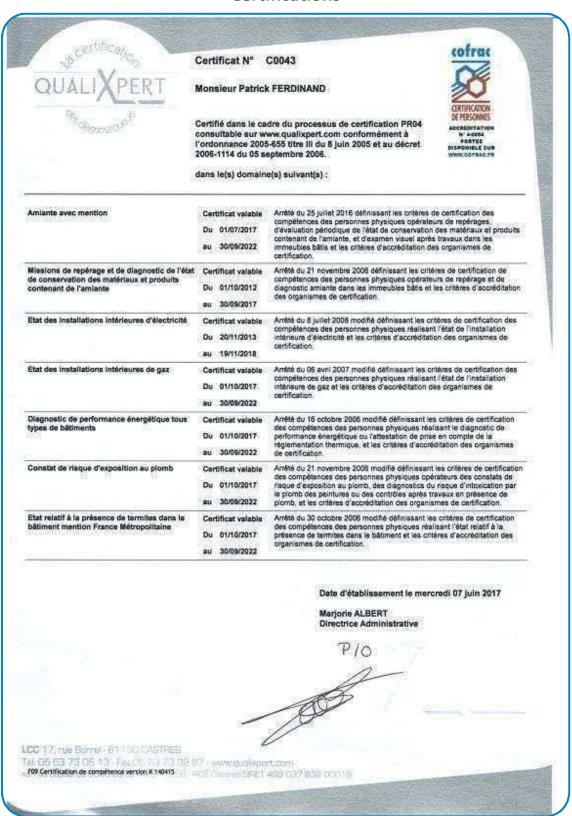
Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex





Certifications







Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 05 61 89 04 82 Mob: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

Mme Lydie BONVICINI

Dossier N° 2018-10-17436 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : Clos de Gaussiran

31350 NIZAN GESSE

Référence cadastrale : ZA / 25-26-67-68-71-73

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation

Année de construction : Antérieur à 1949



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme Lydie BONVICINI – Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas

Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-10-17436 #D**

Ordre de mission du : 19/10/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





N° ADEME: 1831V2004294S Valable jusqu'au: 24/10/2028

Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 13 m² Adresse: Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE Date de visite: 24/10/2018 Date d'édition: 25/10/2018

Diagnostiqueur: David DUMARQUEZ -05 61 89 04 82 - CABINET

D'EXPERTISES P.FERDINAND Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Signature:

Propriétaire :

Mme Lydie BONVICINI Nom: Adresse: Clos de Gaussiran 31350 NIZAN GESSE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

	•		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
USAGES	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			kWh _{EP}	€ ПС
Eau chaude sanitaire			MATION NOTABLES	€ ПС
Refroidissement		E DE CONSOI	kWh _{EP}	€ ПС
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	REL DISP	ONIBLES OU W	MMATION NON LES, KWhep kWhep	€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

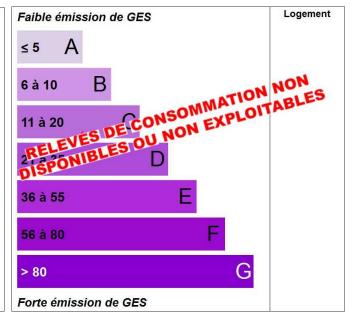
Consommation réelle : kWh_{FP}/m².an

Logement Logement économe 51 à 90 231 à 330 331 à 450 > 450 Logement énergivore

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an







Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation	
Murs: - Mur bois avec remplissage tout venant non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Briques creuses donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : - Convecteurs électriques NFC (système individuel) - Poêle / Insert bois (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique (système individuel)	
Toiture : - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (vétuste)	-	Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres	
Menuiseries: - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois - Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	Système de refroidissement : Néant.		
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non		
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouve	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m².au lables : Poêle / Insert bois (système individuel)		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée:
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...):

■ Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Remplacement de la porte	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30 %
Remplacement convecteurs par radiateurs à inertie	Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie au minimum dans les pièces principales. Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.	
Envisager un ECS solaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Isolation des combles	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface. L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).	30 %





Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND Patrick FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex) Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz

Actions Smplifle to Capital de 1.432.600 € Quai 38, 33/34 Quai de Dion-Bouton 70001- 92814 Patexus Cedes 33.50 page 1.50 page

Allianz I.A.R.D.

Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex





Certifications

zertificatio.	Certificat N°	C0043	cofrac			
OUL VEEDT	arandararar Ar dar referen					
QUALITERI	Monsieur Patrici	k FERDINAND	CHTEKANON			
30000	consultable sur w	dre du processus de certification PR04 ww.qualixpert.com conformément à 5-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret eptembre 2006.	R04 ACCRECATATION Nº 4-0004			
	dans le(s) domain	e(s) sulvant(s) :				
Amiante avec mention	Certificat vallable					
	Du 01/07/2017	compétences des personnes physiques opérates d'évaluation périodique de l'état de conservation contenant de l'amiante, et d'examen visuel après	des matériaux et produits			
	au 30/09/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation de certification.				
Missions de repérage et de diagnostic de l'état Se conservation des matériaux et produits	Certificat valable	Certificat valable Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de				
contenant de l'amiante	Du 01/10/2012	es critères d'accréditation				
Water to the same of the same	au 30/09/2017	des organismes de certification.	O NE GROWING THE			
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	compétences des personnes physiques réalisant	l l'état de l'installation			
	Du 20/11/2013					
2017-00-00-	au 19/11/2018					
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les cri compétences des personnes physiques réalisant	l'état de l'installation			
	Du 01/10/2017	certification.				
Diagnostic de performance énergétique tous						
ypes de bâtiments	Certificat valiable Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énercétique ou l'attestation de prise en compte de la					
	au 30/09/2022	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglomentation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de cartification.				
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable					
	Du 01/10/2017	des compétences des personnes physiques opé fisque d'exposition au plomb, des diagnostics du				
	au 30/09/2022	le plomb des peintures ou des contrôles après tri plomb, et les crières d'accréditation des organis	avaux en présence de			
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critéres de certification					
bătiment mention France Métropolitaine	Du 01/10/2017					
	au 30/09/2022	organismes de certification.				
		92507/50227090	(IKS880 928222X			
		Date d'établissement le merc	redi 07 juin 2017			
		Marjorie ALBERT Directrice Administrative				
		P/0				
		F/O				
		1				
		1				
		-				
		//				
C 17, rue Borret - 61 100 CASTRES	- 2					
05 63 73 06 13 Faccil 153 73 38 6	7 - www.qualispe	FLOORY				
West problem the construction of the control of the con-	od Cherres MAET	HOS CRY CLOSE DEALER				





Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 05 61 89 04 82

Mob: 06 38 81 99 21

cabinet. agenda. ferdin and @hot mail. fr

Mme Lydie BONVICINI

Dossier N° 2018-10-17436 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2018-10-17436 Réalisé par Patrick FERDINAND

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Clos de Gaussiran 31350 Nizan-Gesse

Parcelle(s): ZA0025, ZA0026, ZA0067, ZA0068, ZA0071, ZA0073

Vendeur

Mme Lydie BONVICINI

Date de réalisation : 25 octobre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Nizan-Gesse est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

Votre commune			Votre immeuble					
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	dure Date Concerné		édure Date Concerné Trav		t de la procédure Date Concerné	Travaux
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements	prescrit	28/06/2004	oui non				
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*			oui					
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**			non	-				

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.







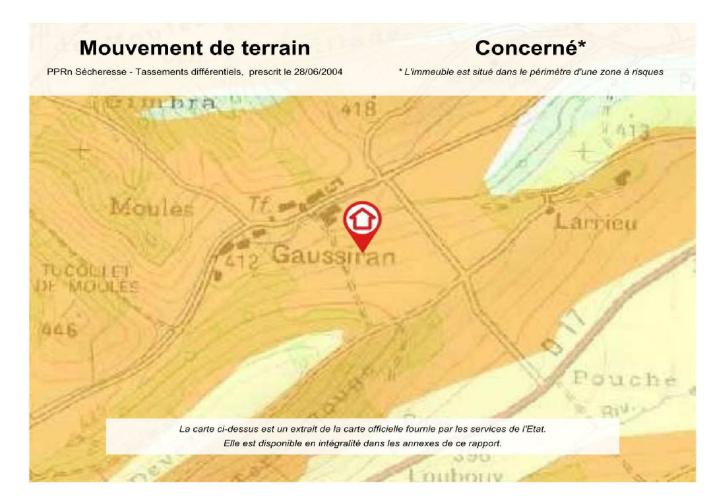
Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

	igations, interdictions, servitud , est établi sur la base des info			té préfector		ers ou t	echnologi	ques
		17-07-21-011		d0 21	_			
Situation du bien immobili	er (bāti ou non bāti)				Documen	realisé	le : 25/10	/2018
2. Adresse								
0.0000000000000000000000000000000000000	26, ZA0067, ZA0068, ZA0071, ZA0	073						
Clos de Gaussiran 31350	Nizan-Gesse							
3. Situation de l'immeuble	au regard de plans de préver	ntion des risques naturel:	s [PPRn]					
L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un PPRn	prescrit			0	Ji X	non	
	ns le périmètre d'un PPRn ns le périmètre d'un PPRn	appliqué par anti approuvé	cipation				non non	X
Les risques naturels pris	en compte sont liés à :		(les risques	grisés ne font pa	s l'objet d'une pro	cédure Pi	PR sur la comm	nune)
Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe		mersion marin			Avalanche	
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse X					Eruption		
Feu de forêt	autre							
L'immeuble est concerr	né par des prescriptions de tra	vaux dans le règlement	du ou des PF	PRn			non	Х
si oui, les travaux prescr	its par le règlement du PPR no	iturel ont été réalisés					non	
4. Situation de l'immeuble	au regard de plans de préver	ntion des risques miniers	[PPRm]					
L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un PPRm	prescrit			0		non	Х
L'immeuble est situé da	ns le périmètre d'un PPRm	appliqué par anti	cipation				non	Х
	ns le périmètre d'un PPRm	approuvé					non	
Les risques miniers pris e	n compte sont liés à :		(les risques	grisés ne font pa	s l'objet d'une pro	cédure Pi	PR sur la comn	nune)
	Affaissement			Tassemen		Emis		
Pollution des sols	Pollution des eaux							
	né par des prescriptions de tra		du ou des PF	PRm			non	X
si oui, les travaux prescr	its par le règlement du PPR mi						non	
5. Situation de l'immeuble	au regard de plans de préver	ntion des risques techno	logiques [PPR	t]				
	ns le périmètre d'un PPRt	approuvé					non	Х
	ns le périmètre d'un PPRt	prescrit			0		non	
Risque Industriel	ues pris en compte sont liés à Effet thermique	: Effet de surpression	(les risques		s l'objet d'une pro	cédure Pi		nune)
				Effet toxique			Projection	х
L'immeuble est situé en	secteur d'expropriation ou de	delassement					non	X
	ne un logement, les travaux p	rescrits ont été réalisés					non	^
	cerne pas un logement, l'infor		ques auxque	ls l'immeubl			non	
est exposé ainsi que leu	ir gravité, probabilité et cinétic	que, est jointe à l'acte d	e vente ou a	u contrat d				
	au regard du zonage régleme							
	l D 563-8-1 du code de l'environnement modifi ns une commune de sismicité		254 / 2010-1255 au 2 Moyenne	Modérée			Très fait	
211111100010 001 0100 00				zone 3				
7 Situation de l'immeuble	au regard du zonage régleme	entaire nour la prise en a	compte du po	ntentiel rada	on			
en application des articles R125-23 c	du code de l'environnement et R1333-29 du co	de de la santé publique, modifiés pa	r le Décret nº2018-43	34 du 4 juin 2018				
L'immeuble se situe dar	ns une Zone à Potentiel Radon		Faible	avec facteu	de transfert		Faible	
		zone 3		zone 2			zone 1 X	
	sinistres indemnisés par l'assu onnée dans l'acte authentique				c	oui	non	
9. Situation de l'immeuble	au regard de la pollution des	sols						
	ns un Secteur d'Information su sur les sots n'a été arrêté par le Prétet à ce jour	r les Sols (SIS)		oui	non	S	ans objet	Χ
Parties concernées								
Vendeur	Mme Lydie BONVICINI		6	à		le		
Acquéreur			6	à		le		
Attention I Silk n'impliquent pas a	d'obligation ou d'interdiction réglementain	e particulière les aléas coppus ou	prévisibles autino	uvent ätra sionol	és dans les diver	dacumen	its d'informatio	in
préventive et concerner le bien i	immobilier, ne sont pas mentionnés par ce véreur ou le locataire peut poursuivre la ré	et état. Article 125-5 (V) du Code	de l'environnemer	t : En cas de noi	n respect des obl	gations d'i		











Arrêtés CATNAT sur la commune de Nizan-Gesse

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulé	e de boue 24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009				
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulé	e de boue						
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999				
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	09/07/1994				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982				
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier dép internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	artemental sur les risques majeurs, le document d'	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, sur			
Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne		Adresse de l'immeuble :					
Commune : Nizan-Gesse		Clos de Gaussiran					
	Parcelle(s) : Z	37.0	0026, ZA0	067, ZA0068,			
	ZA0071, ZA00						
	31350 Nizan-0	Jesse					
	France						
Etabli le :							
Vendeur:	Acquéreur :						

Mme Lydie BONVICINI





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 25/10/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 28/06/2004 A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse Tassements différentiels, prescrit le 28/06/2004
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.







PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi nº 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE Cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.haute-garonne.gouv.fr

1/3

Préfecture Haute-Garonne - 31-2017-09-21-011 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.





Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne :

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

- **Art.** 1er. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.
- **Art. 2.** Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :
- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3





Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

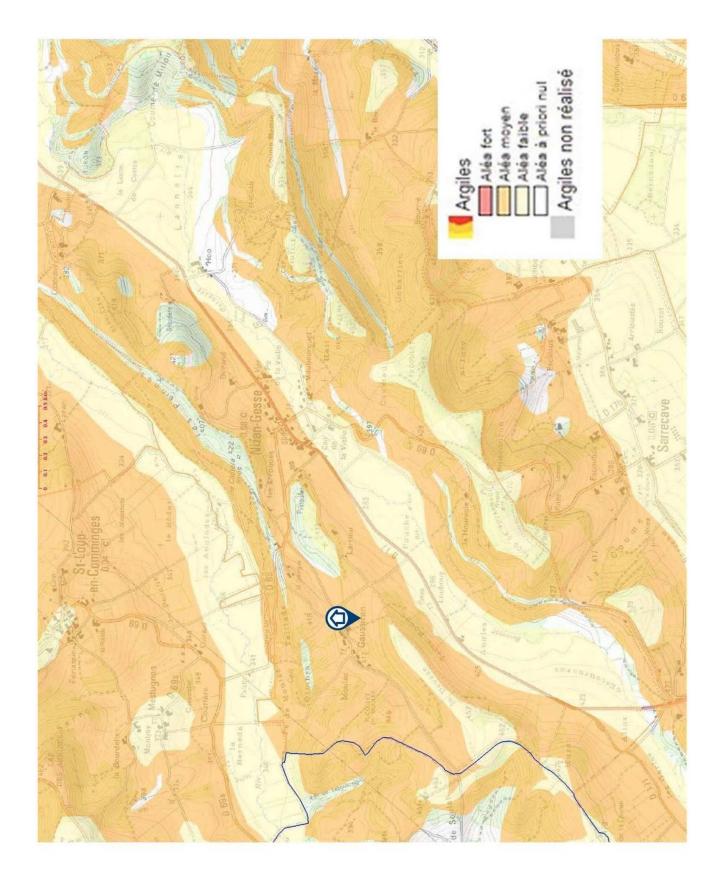
Fait à Toulouse, le 2 1 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

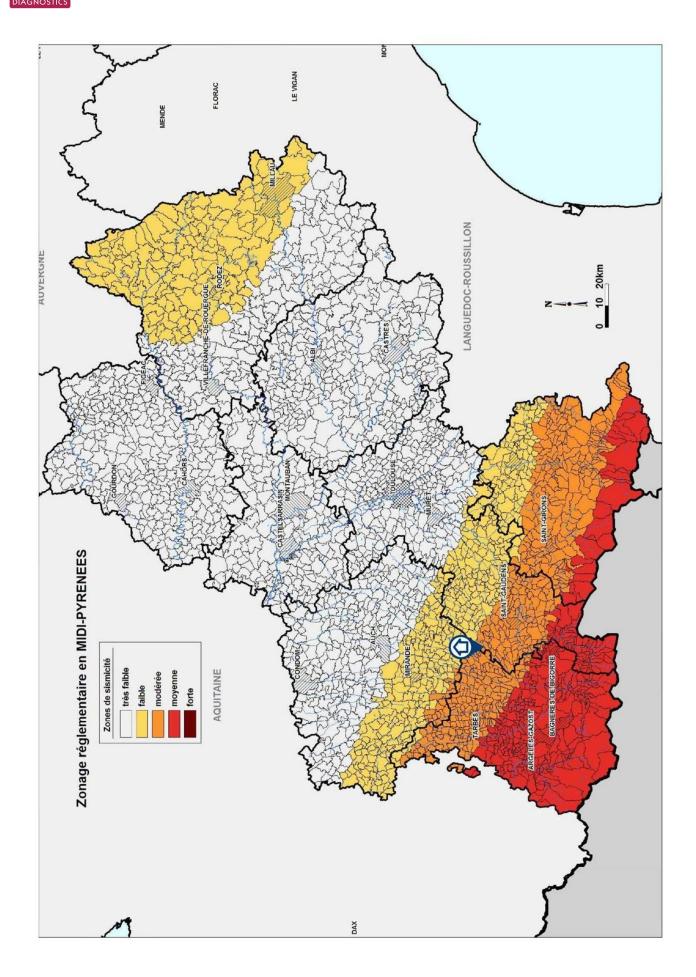
Jean-François Colombet















Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND Patrick FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJÉAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex) Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrité

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz

de 1.432.600 € Cione Simplifite au Lay Quei 38, 33/34 Quei de 70001 - 92814 Puteaux 10001 - 92814 Puteaux

Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex